

Passage des piétons
Chateillon

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAR/EP/DG
3098

LA ROCHELLE, LE - 4 NOV. 1980

COMMUNE DE CHATELAILLON PLAGE

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS
LE LONG DU LITTORAL

(Articles L. 160-6 à L. 160-8
du Code de l'Urbanisme)

ARRÊTE PREFERCTORAL

LE PREFET DE LA CHARENTE MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160-6 à L 160-8 ;
(Loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976).
- VU le décret n° 77-753 du 7 juillet 1977 pris pour l'application de l'article
52 de la Loi 76-1285 du 31 décembre 1976, notamment ses articles R 160-1
à R 160-24.
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2324 du 22 octobre 1979 prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique sur le projet de la modification ou de la suspension
du tracé de la Servitude de passage des piétons sur le littoral de la
Commune de CHATELAILLON PLAGE.
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de
CHATELAILLON du 12 novembre au 7 décembre 1979 inclus ; et les
résultats de l'enquête publique complémentaire prescrite par Arrêté
Préfectoral 1090 du 24 avril 1980 et ouverte en mairie de Chatelaillon
du 16 juin au 11 juillet inclus.
- VU les délibérations du Conseil Municipal de CHATELAILLON en date du
14 février 1980 demandant l'ouverture d'une enquête publique complémen-
taire et du 12 septembre 1980 donnant avis favorable à l'adoption du tracé
de la servitude de passage des piétons sur le littoral.

VU le Procès-verbal de clôture de l'enquête réglementaire qui demeurera annexé au présent arrêté pour valoir motivation.

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Charente Maritime

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - La servitude légale de passage des piétons sur le littoral de la Commune de CHATELAILLON PLAGE a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs du Département ; il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le journal "Sud-Ouest" et dans "Le Littoral".

Le plan peut être consulté : - en Mairie de CHATELAILLON
plage,
- dans les bureaux de la D.D.E.
à LA ROCHELLE,

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Charente Maritime,
Le Maire de CHATELAILLON PLAGE,
Le Directeur Départemental de l'Équipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 4 NOV. 1980

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : H. CHERIET



Pour ampliation
sur le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef du Bureau du Courrier
et de la Coordination
G. FORNIELES